
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

20 OCTOBRE 2004

PROJET DE DÉCRET CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES
DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE
2004⁽¹⁾

—

AVIS PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE,
DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE À LA PRESSE ET DU CINÉMA À LA COMMISSION
DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU SPORT
PAR **MME VÉRONIQUE JAMOULLE.**

—

(1) Voir Doc. n°25 (SE 2004) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse	3
2	Discussion générale	4
3	Vote sur l'avis	8

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse et du Cinéma a, au cours de sa réunion du 20 octobre 2004(1), examine le projet de décret concernant l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2004 – partim pour les matières qui relevant de ses compétences.

1 Exposé introductif de Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse

Mme la ministre indique que les travaux budgétaires sur l'ajustement se sont basés sur la stricte méthodologie mise au point par le ministre du Budget. Aucun crédit nouveau ne devrait être accordé sauf accord antérieur du gouvernement et application de contrat de gestion. Par ailleurs, dès la formation du gouvernement, il est apparu clairement que des économies de dépenses devraient être faites, y compris dans le secteur culturel, même s'il s'agit du parent pauvre dans le budget de la Communauté française. Pour rappel, il est dépensé dans le secteur culture un peu plus de 160 millions d'euros. On n'arrive même pas à deux cents millions quand on y ajoute les secteurs de la jeunesse et de l'éducation permanente. Cela fait 2,77 % du total du budget de la Communauté française.

En ce qui concerne le budget de l'Audiovisuel, il tourne aux alentours des 205 millions d'euros. Dans ce contexte, les crédits alloués sont en augmentation de 1,82 millions d'euros. C'est presque réjouissant.

A la division organique 15 – Infrastructure -, il a fallu doter de suffisamment de crédits d'ordonnancement, l'AB 72.43.23 relative aux investissements de la Communauté française à Bruxelles

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Istasse, Mme Derbaki-Sbaï, Jamoule (Rapporteuse), Docq, MM. Jeholet (Président), Fontaine, Mathen, Di Antonio, Langendries et Reinkin

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Corbisier-Hagon, MM. Crucke, Marchal ; membres du Parlement

Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse

Mme Lahaye, directrice adjointe de Cabinet de Mme la ministre Laanan

M. Dautrelepoint, directeur adjoint de Cabinet de Mme la ministre Laanan

M. Breekpot, collaborateur du Cabinet de Mme la ministre Laanan

Mme Drèze, experte du groupe PS

Mme Thiry, experte du groupe MR

Mme Leprince, experte du groupe PS

afin d'avoir à éviter de payer des retards aux entrepreneurs. Ceci a été rendu possible grâce à une redistribution de crédits entre les différentes allocations de base. Par ailleurs, on constatera une diminution des crédits d'ordonnancement destinés à la subvention des infrastructures culturelles wallonnes. Ceci est dû au retard pris dans le dossier du Grand Coursus à Liège.

Enfin, les crédits destinés à l'acquisition du Nouveau Théâtre national ont été rajoutés pour tenir compte du coût définitif du leasing qui n'avait pas été fixé lors de la réception provisoire du bâtiment. Il était donc impossible de les déterminer avec précision lors de l'élaboration du budget initial.

En ce qui concerne la Division organique 20 – Affaires générales Culture –, les crédits sont en diminution de 1,9 % par rapport à l'initial 2004. Elle a veillé à épargner les centres culturels ainsi des lignes budgétaires qui y sont consacrées ne diminuent pas hormis celle intitulée « Dépenses – arriéré relatif à la subvention du « Centre culturel Le Botanique » qui décroît de 161.000 euros. L'effort principal a été demandé au Programme 1 – Initiatives et interventions diverses. Pour ce faire, il a été tenu compte du niveau d'engagement des dépenses. Dans le cadre de ce programme, une diminution de crédit de 126.000 euros a été opérée sur l'AB 33.09.1 – Subvention Culture – Ecole – pour lequel il conviendra dans le futur d'élaborer un cadre plus clair, ce qui est à l'examen dans ses services.

En Division organique 21 – Arts de la Scène -, les crédits sont en diminution de 0,24 % par rapport à l'initial 2004. Il s'agit donc d'un effort minime qui est réparti globalement comme suit : Programme 1 – initiatives diverses - moins 20.000 euros ; Programme 2 – théâtre – moins 13.000 euros ; Programme 3 – musique – moins 127.000 euros. En théâtre, des crédits supplémentaires sont inscrits à l'AB 33.40.23 pour 72.000 euros destinés au collectif théâtre ainsi qu'à l'AB 33.42.23 pour 26.000 euros destinés au centre dramatique d'Arlon.

En Division organique 22 – Livre -, les crédits sont en diminution de 0,91 % par rapport à l'initial 2004. Les diminutions ont été opérées en tenant compte du caractère obligatoire ou non des dépenses mais aussi en fonction du degré d'engagement.

En Division organique 23 – Jeunesse et Education permanente -, l'enveloppe budgétaire consacrée à ce secteur n'a pas diminué. Des crédits budgétaires nouveaux ont été accordés avec compensation pour le fonctionnement des centres de

jeunes avec une augmentation de 74.000 euros à l'AB 33.02.23 et pour la formation des animateurs socio-culturels plus 20.000 euros à l'AB 33.10.41.

En Division organique 24 – Patrimoine et Arts plastiques -, les crédits sont en diminution de 3,47 % par rapport à l'initial 2004. En ce qui concerne le Musée de Mariemont, le premier exercice budgétaire en tant qu'établissement à gestion séparée sera l'année 2005, ce qui a permis de réduire les crédits prévus initialement de 85.000 euros.

Les autres diminutions se sont faites en tenant compte du niveau d'engagement et des prévisions d'activités.

A la Division organique 25 – Audiovisuel et multimédia -, il y a une augmentation globale de 3,158 millions d'euros. Elle résulte principalement du respect de l'engagement des partenaires de la majorité de doter le Centre du cinéma et de l'audiovisuel d'un million supplémentaire. Pour le reste, il s'agit de la stricte observation du contrat de gestion de la RTBF et des engagements du gouvernement vis-à-vis de TV5.

Ce sont des efforts qui ont été consentis mais il y a un plus d'un million d'euros dans ce budget. On a essayé de faire en sorte qu'on ne touche qu'à des dépenses qui ne sont pas obligatoires. On a évité de toucher à des secteurs qui sont très importants et qui manquaient de moyens au niveau de la jeunesse, de l'éducation permanente, des centres culturels. Le gouvernement a dû être raisonnable.

2 Discussion générale

Division organique 20 – Affaires générales Culture

M. Di Antonio demande des précisions au Programme 1, article 33.09.13 sur la réduction de 126.000 euros sur la subvention école. Ce décret avait été initié par le ministre Demotte. Cela n'a pas été engagé du tout.

Mme la ministre répond que la mise en œuvre du décret n'a pas été suivie parce qu'il fallait un arrêté d'application et donc comme cela n'a pas été fait, c'est un budget qui n'a pas été utilisé. Il y a toute une réflexion sur les deux décrets qui sont connexes, celui du ministre Hazette et celui du ministre Dupont. Il va falloir les revoir pour qu'ils soient opérationnels.

M. Di Antonio demande si cela ne préjuge en rien pour l'année 2005 ?

Mme la ministre répond que non. Là, il s'agissait de moyens qui n'étaient pas utilisés.

M. Di Antonio demande des précisions à l'AB 33.42.33 sur la diminution de moyens pour le Botanique pour un montant de 161.000 euros.

Mme Lahaye, directrice adjointe de Cabinet, répond que c'est un dossier qui date de 2002. L'inspection des Finances émet quelques réserves en disant que ce n'est pas une dépense vraiment contraignante pour la Communauté française. La ministre considère que oui et que la Communauté française doit 161.000 euros au Botanique. On inscrira ce montant en « crédits antérieurs » l'année 2005.

M. Langendries demande des précisions par rapport aux « subventions extraordinaires aux centres culturels » de 77.000 euros et 33.000 euros. Quels sont les projets visés par l'AB 24.33.43 ?

Mme la ministre répond que ce sont des dépenses facultatives. On a du faire des efforts et chercher des moyens dans les dépenses qui n'étaient pas obligatoires.

M. Crucke souhaite obtenir une précision sur le montant de 161.000 euros retirés au Botanique et reporté sur l'année 2005. En faisant cette opération, cela deviendra plus cher. N'y avait-il pas moyen de réaliser cette opération en 2004 ? Il ne pense pas avoir entendu une justification précise.

Mme Lahaye répond que la créance ne coûtera pas plus cher, ce sera à taux constant. C'est une créance qui traîne depuis 2002 et le Botanique a la trésorerie suffisante pour faire face à ses obligations tant salariales que pour les activités. Il semblait justifié que s'il fallait reporter des choses, c'est là qu'il fallait faire porter l'effort parce qu'il n'était pénible pour personne. Cela n'alourdit pas la créance de la Communauté française à reporter cela de quelques mois.

Division organique 21 – Arts de la scène

M. Fontaine demande des précisions au Programme 3, à l'AB 33.29.37, sur la réduction de 127.000 euros. Comment expliquer un crédit jugé suffisant en la matière quand on connaît la situation globale du secteur de la musique ?

Mme Lahaye répond qu'en faisant l'analyse du budget de la culture, la musique classique n'est pas vraiment le secteur défavorisé, bien loin de là. Il s'agit de Charleroi Opérette, c'est un opérateur dont la subvention a été doublée sous la législature précédente. Dans le contrat-programme, il était inscrit que cette augmentation était accordée pour la décentralisation de cette activité en Wallonie. Or, il s'avère jusqu'à présent, il ne décentralise

guère. Il faudra avoir une discussion avec cet opérateur. Elle sait que l'on a réduit le montant par rapport à un contrat-programme. Mais un contrat-programme prévoit des devoirs des deux contractants et un montant à la clé. Les devoirs doivent être respectés des deux côtés.

M. Di Antonio évoque au Programme 3 les AB 33.16.33 et 33.18.33 – Subventions aux associations de musique non classique » et « subventions à la musique non classique, à la chanson, au jazz et au rock ». Il y avait eu des engagements au moins aussi fort que pour le centre du Cinéma et de l'Audiovisuel. On ne voit rien venir mais plutôt une redistribution qui pénalise une partie du secteur, notamment la production du disque de groupes de la Communauté française.

Mme la ministre répond que cette question sera revue au niveau du budget 2005. C'est vrai qu'il y a un engagement clair de sa part et au niveau du gouvernement. Il est évident que pour 2005, ce secteur sera refinancé.

Division organique 22 – Livre

M. Crucke demande pourquoi il y a une diminution de 20.000 euros à l'AB 01.01.11. Il évoque la déclaration gouvernementale présentée par la ministre-présidente, Mme Arena. Comment inciter des enfants et des jeunes à la lecture en diminuant encore les moyens qui sont liés à la politique de l'accueil des élèves ?

Ne serait-il pas plus utile d'investir dans ces initiatives d'animation ? Il évoque le cas où sa commune investit en lieu et place de la Communauté française. Cela voudrait-il dire qu'il n'y a pas suffisamment de projets que l'on peut s'autoriser de diminuer le budget de 20.000 euros ?

Mme la ministre répond qu'il n'y avait pas de projet. Bien que le gouvernement se soit engagé par rapport à l'apprentissage de la langue, c'est une de ses priorités. Il n'y a pas de projets, cet argent n'a pas été dépensé et il fallait le récupérer.

M. Crucke rétorque que dire qu'il n'y avait pas de projets, c'est un peu court. On pourrait aussi initier des projets surtout lorsqu'on sait que les crédits existent. Il connaît au moins un projet dont il fera part à la ministre.

Mme Corbisier-Hagon souhaite évoquer la problématique du livre et tirer une sonnette d'alarme. Actuellement, on examine le budget 2004 et plus particulièrement son ajustement. On assume des promesses qui ont été faites ou des déclarations qui ont été non traduites dans les faits concrets. La majorité tente bien que mal soit de réparer des erreurs, soit parce que des promesses

ont été trop loin, soit de récupérer des créances non dépensées. C'est très dérangeant surtout pour quelqu'un qui sort de l'opposition qui doit approuver un projet de décret qu'il faut bien approuver pour répondre aux besoins.

Elle trouve dérangeante la question de l'intervenant précédent sur la lecture. Autant trouve-t-elle qu'il faut tirer la sonnette d'alarme pour le prochain budget et que c'est vrai que la majorité précédente avait diminué par deux fois les crédits que l'on inscrivait en lecture publique, ce projet de lecture-école a été soutenu par tous les groupes politique, y compris l'opposition. Mais on doit bien constater que le ministre Hazette n'a pas fait avancer le projet, ni son collègue de la culture qui était également de la même couleur politique. Puisqu'il manque de l'argent ailleurs, il faut bien le récupérer là, même si on le regrette. Pour 2005, il faut rebondir. C'est vrai que le fait de faire collaborer des écoles et des bibliothèques est un projet important mais encore faut-il le faire vivre.

M. Crucke répond qu'il faut commencer à comprendre qui est dans la majorité et qui est dans l'opposition. Le cdH n'arrête pas de dire que le passé c'est le passé et que tout va aller mieux. L'argumentation de la Commissaire n'est pas complète, si tous les crédits n'ont pas été utilisés, on peut les initier.

Mme Corgisier-Hagon rétorque que c'est parce que le ministre ne les a pas utilisés qu'ils sont disponibles.

Mme Jamoulle, rapporteuse, indique que lors de la discussion du budget 2004, le groupe PS a fortement insisté pour que cette action soit prioritaire et que les mesures nécessaires soient prises pour que des budgets suffisants soient dégagés et donner une information correcte sur les actions menées. Le prédécesseur de Mme Laanan, M. le ministre Ducarme avait refusé de répondre. Par ailleurs, Mme Emmery avait demandé qu'un débat sur le livre et aux alentours du livre soit mené en commission. Il y a eu quelques promesses mais M. Ducarme n'a pas pu mettre cela en œuvre. On est dans un ajustement ici et il faut tenir compte de ce qui s'est fait précédemment.

Division organique 23 – Jeunesse et Education permanente

M. Mathen indique que la ministre a mis en évidence que dans le programme 2, les crédits étaient transférés par réallocation mais que globalement les moyens restaient. Il voudrait obtenir une précision concernant la rémunération des animateurs. Il pense qu'il est positif d'envisager une augmentation de la rémunération des animateurs

mais il faut qu'ils aient des projets à mener à bien. Il voudrait savoir si il y aura moyen de mener ces projets-là.

Mme Lahaye répond que la ministre partage l'avis du commissaire. IL faut mettre de l'argent en suffisance pour soutenir les projets extraordinaires du secteur de la jeunesse. C'est vrai qu'il ne faut pas faire de dichotomie entre les subsides structurels et extraordinaires. Il lui semblait que dans les propos du commissaire, c'est comme si tous les projets étaient à soutenir par des subsides extraordinaires. Les subsides structurels servent déjà à cela. Dans les politiques programmatiques, on soutient particulièrement les productions culturelles et les actions citoyennes. On a dû privilégier le structurel parce qu'il y avait des engagements aussi liés aux réglementations au détriment des productions culturelles. Mais il y a une redistribution qui doit pouvoir se faire en interne. Il y aura un rattrapage de 25.000 euros.

Mme Corbisier-Hagon se félicite de ce transfert à partir du moment où il était possible de le faire puisque tout n'était pas dépensé. On ne pouvait à la fois exiger des animateurs de qualité et ne pas leur permettre d'avoir une formation. Le transfert ici permet d'avoir une formation pour les animateurs et qu'ils puissent répondre aux exigences du législateur. Cela permet d'être logique dans ses exigences.

Division organique 24 – Patrimoine culturel et Arts plastiques

M. Fontaine demande des précisions aux AB 11.04.01 et 41.30.01 concernant le musée de Mariemont. Il souhaite obtenir des précisions sur le service à gestion séparée. Qu'est-ce qui va être modifié? Si on diminue ces crédits, on doit les retrouver ailleurs puisque ce n'est pas une gestion séparée cette année-ci.

Mme Lahaye répond que 70.000 euros avaient été prévus à l'AB 11.04.11 pour les heures supplémentaires du personnel. Ce montant a été repris à la DO 11, c'est-à-dire le budget du personnel parce que c'était plus adéquat de l'inscrire là. On avait pensé qu'il faudrait une compensation et puis on peut le remettre à Mariemont. Le musée ne perd rien. C'est la dotation globale du personnel qui prend cela en charge.

Mme Docq se rend bien compte qu'un certain nombre d'économies étaient nécessaires. Au nom du groupe socialiste, elle tient à souligner le fait que la bonne maîtrise budgétaire dont fait preuve l'ensemble du gouvernement est un atout pour l'avenir de l'ensemble des secteurs dont la ministre a la charge. Elle allait poser la même question que

M. Fontaine mais elle a entendu la réponse. Elle ne peut que se réjouir et d'être rassurée à ce sujet.

M. Langendries constate qu'à l'AB 74.80.11, il y a une réduction de 150.000 euros pour l'achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées relevant de la Communauté française. Pourquoi se prive-t-on de 150.000 euros pour des achats d'œuvres d'art?

Mme la ministre répond que c'est parce que ce sont des dépenses facultatives. Il a fallu faire des économies mais il faut aller retrouver des moyens là où c'est possible. On fait moins de casse à les récupérer là pour le moment. Mais il est évident que c'est une des priorités de la ministre de la Culture. Elle veut que l'on continue à acquérir des œuvres d'autant qu'il y a une effervescence sur le territoire de la Communauté française. Il faut promouvoir et valoriser nos artistes.

M. Langendries demande s'il y aurait moyen de redémarrer dans un sens plus positif dès 2005?

Mme la ministre répond qu'elle ne peut pas donner de chiffres maintenant. C'est sûr que dans le travail qu'il va falloir faire pour le budget 2005, la volonté sera là mais il faudra veiller aux priorités. Il y a une série de secteurs qui sont discriminés pour l'instant et qui doivent être refinancés. Il va falloir trancher.

M. Langendries demande des précisions sur l'AB 33.06.16 qui a trait à l'aide aux artistes de rue. Ce type d'artistes ont de grande difficulté à pouvoir se débrouiller par rapport aux moyens qui leur sont donnés. On leur retire 7.000 euros, ce n'est pas énorme mais ce n'est pas évident pour eux de se développer dans le monde de la rue.

Mme la ministre répond que c'est un article qui n'a pas été utilisé jusqu'alors. C'est un article de secours qui est utilisé quand il y a des demandes. C'est pour les artistes nécessaires.

Division organique 25 – Audiovisuel et multimédia

M. Reinkin souhaite avoir des précisions à l'AB 41.03.21 – plus un million d'euros à la dotation au centre de Cinéma et de l'Audiovisuel. C'est une promesse d'avant les élections qui se réalise? Sa deuxième question porte sur l'AB 41.03.31 qui crédite la RTBF de 2,94 millions d'euros. De quoi s'agit-il? C'est pour quel type de programmes? Est-ce pour payer ce que la RBF doit au Centre d'Aide à la presse?

Mme la ministre répond que l'augmentation d'un million d'euros a été voulue lors de la précédente législature. Quant à l'augmentation de 2,94 millions d'euros pour la RTBF, c'est en appli-

cation du contrat de gestion en son article 56. La dotation doit être indexée sur base de l'indice effectif de janvier 2004. Cet indice n'était pas connu lors de la confection du budget 2004. Il est aujourd'hui de 5,79 %, l'indexation à l'initial s'élevait à 8.687.133 euros. Il faut y ajouter 194.000 euros. Ce qui porte l'indexation à 9.481.133 euros. En outre, suite à la décision du gouvernement du 23 juin 2004, la RTBF se voit rétrocéder une partie des ventes de la RMB à Canal + : 300.000 euros.

M. Istasse se réjouit au nom du groupe socialiste de l'augmentation d'un million au centre de Cinéma et de l'Audiovisuel. C'est un point fort des engagements qui avaient été pris pendant la campagne électorale puis lors de la formation du gouvernement. C'est un geste extrêmement positif. L'ensemble du budget pour l'audiovisuel augmente de plus de 3 millions d'euros, ce n'est pas rien. Cela mérite d'être souligné.

Pour la dotation à la RTBF, il a bien entendu la réponse de la ministre. Il demande qu'à l'occasion, la Communauté française exerçant la présidence de TV 5, on discute de la manière dont la Communauté gère cette présidence qui dure deux ans. Il croit savoir qu'il y aura l'année prochaine, un Conseil des ministres où la Communauté, par la présidence, va jouer un rôle majeur.

En ce qui concerne le CSA, celui-ci a lancé des appels au secours à plusieurs reprises pour obtenir des aides supplémentaires. Il n'y a rien de prévu pour le CSA dans cet ajustement. Il souhaite obtenir des indications de Mme la ministre sur la manière dont le CSA sera traité.

Mme la ministre répond qu'elle est à la disposition de la Commission en ce qui concerne TV 5. Pour l'instant, c'est prématuré de parler de projet. Elle reviendra dans quelques semaines pour apporter des éclaircissements à ce sujet.

En ce qui concerne le CSA, elle a bien entendu les appels de la présidente Mme Lentzen. Elle connaît bien l'institution puisqu'elle y a travaillé pendant quelques années. A l'ajustement, rien n'est prévu mais elle est occupée avec la présidente à revoir ce qui est demandé comme travail. On demande de plus en plus de missions au CSA. Il y a des recommandations et des avis qui proviennent de l'Europe qui impose des critères et des obligations à des organismes de régulation comme le CSA. Il faut donner les moyens à cet outil de fonctionner convenablement. C'est dans le cadre du budget 2005 que l'on va repenser au moyen de financement et à ce contrat de financement puisque c'est une autorité indépendante. Voir de combien on augmente le personnel, voir quelles missions le CSA devra remplir. Tout cela

fait l'objet d'une attention particulière dans ses services. Elle travaille dans la confiance avec le CSA.

M. le Président, à titre personnel, adhère à la remarque concernant l'importance pour la Communauté française d'avoir un outil comme le CSA. Il est heureux d'entendre que l'on parle d'augmentation du personnel puisque dans les faits, pour le moment, c'est plutôt de diminution de personnel que l'on peut parler. Les tâches et les missions sont de plus en plus importantes mais la Commission aura l'occasion d'y revenir.

M. Di Antonio indique qu'au programme 2, à l'AB 25.33.07, il y avait un montant prévu pour l'aide aux salles d'arts et d'essai. Ce montant est redistribué vers le centre du Cinéma et de l'Audiovisuel. C'est le même projet qui va être géré par le centre ?

Mme la ministre répond positivement en indiquant que l'explication est purement technique. On transfère l'aide aux salles d'arts et d'essai au centre du Cinéma et de l'Audiovisuel pour faciliter la gestion. C'est un simple transfert, il n'y a pas de diminution de crédit.

M. Di Antonio se réjouit de l'augmentation d'un million d'euros pour le centre mais l'impression générale quand on regarde division organique par division organique, c'est que pour y arriver on a dû faire souffrir beaucoup de gens. Puisqu'à la division organique 20 on a retiré moins 683.000 euros, moins 258.000 euros sur la division organique 21, moins 148.000 euros sur la division organique 22, moins 94.000 euros sur la division organique 23 et moins 385.000 euros sur la division organique 24. Il est assez inquiet pour la suite quant aux engagements des uns et des autres. Les conséquences de la gestion du ministre Ducarme ne porteront pas que sur l'ajustement budgétaire mais cela aura aussi des impacts pour la suite. Il y a eu des engagements à long terme qui ont été pris et pas toujours les plus judicieux selon ce commissaire. Il est inquiet pour le budget 2005 et il y sera très attentif.

Mme la ministre répond que quand on voit le secteur qu'elle gère et le budget qui est de 296.000.000 d'euros. Et quand on voit le budget affecté au secteur audiovisuel qui est de 200 millions d'euros, c'est vrai que la RTBF est l'instance qui absorbe le maximum de la dépense. C'est vrai que cela peut apparaître déséquilibré ou discriminatoire pour le secteur culturel. Mais à aucun moment, le but de sa politique est de discriminer un secteur par rapport à un autre. On a pris de l'argent à la culture pour servir l'audiovisuel.

M. Di Antonio remarque qu'à beaucoup d'endroits, il est indiqué « crédit suffisant », il espère que dans les semaines à venir, on n'aura pas les appels aux secours de l'une ou l'autre association ou secteur pour lesquels c'était un crédit très important. Il suppose que la ministre a pris ses précautions.

Mme la ministre répond qu'elle a pris un maximum de précautions.

Mme Derbaki-Sbaï concernant la division organique 25, se réjouit bien évidemment de l'augmentation de la dotation au centre du Cinéma et de l'Audiovisuel. De manière plus globale, elle constate une diminution aux divisions organiques 20, 22 et 24. La ministre a donné des explications quant aux diminutions faites. Elle entend bien que c'est un ajustement mais elle souhaite être rassurée. En ce qui concerne des activités qui lui tiennent à cœur, comme la culture à l'école, la politique du livre, la ministre a-t-elle des pistes de réflexion pour faire en sorte que des projets soient déposés et pour faire connaître ces différents domaines ? Peut-être y a-t-il un manque de communication par rapport à cela, peut-être qu'on ne le sait pas assez ? On devrait peut-être inciter les différents domaines d'activités à déposer des projets.

Mme la ministre répond que par rapport au secteur culture-école, il y a un problème avec les dispositifs légaux qui existent aujourd'hui. Pour le moment, il faut d'abord réécrire et amender ces textes pour permettre qu'ils soient efficaces. Tant que ces textes ne sont pas applicables, c'est difficile d'initier des initiatives. Son cabinet travaille là-dessus. Il y aura aussi les états généraux de la culture, ce sera un grand événement qui se clôturera aux alentours des mois de mai ou juin 2005. Le Parlement aura aussi l'occasion de s'exprimer. Elle demande de la part des opérateurs, des citoyens, des parlementaires qu'ils alimentent la réflexion par rapport à ce genre de dossiers.

M. Marchal voudrait encore évoquer la division organique 24. Pourquoi y a-t-il une réduction drastique dans la cadre du patrimoine oral et immatériel ? On passe de 50.000 à 2.000 euros. Il espère que cette réduction drastique n'hypothéquera pas les crédits pour 2005. Le décret reconnaissant certaines manifestations comme patrimoine oral et immatériel est survenu en mai 2004 et il n'y a pas eu beaucoup de projets. Mais l'an prochain, les quinze manifestations qui ont été reconnues ne manqueront pas d'organiser des activités qui donnent matière à subsidiation.

Mme la ministre répond qu'il y a le décret mais qu'il manque l'arrêté d'application. Elle a en-

gagé au mois d'octobre 2004 la personne chargée de rédiger l'arrêté d'application qui permettra effectivement de pouvoir utiliser les moyens.

Les divisions organiques 4 et 15 n'appellent pas de questions.

3 Vote sur l'avis

Par 8 voix et 5 abstentions, la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2004 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

M. Fontaine justifie l'abstention du groupe MR. On a l'impression qu'à partir du mois de juin 2004, on n'a plus travaillé. Si l'on entend certains parlementaires de la majorité, tout ce qui est bon, est dû à la nouvelle majorité. Et tout ce qui est mauvais est dû à l'ancienne. Nous attendons de voir ce que sera la véritable politique de la majorité avec le budget 2005 parce que dans l'ajustement 2004, il y a des choses qui agréent et d'autres qui ne nous agréent pas.

Confiance est faite au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La Rapporteuse,

Le Président,

V. JAMOULLE

P.-Y. JEHOLET